A/61/931-S/2007/317



Nations Unies

Distr. générale 29 mai 2007 Français Original: anglais

Assemblée générale Soixante et unième session Point 19 de l'ordre du jour **Question de Chypre**

Conseil de sécurité Soixante-deuxième année

Lettre datée du 25 mai 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'attire votre attention sur de récentes violations des règlements internationaux régissant l'aviation et de l'espace aérien de Chypre commises par les forces aériennes turques. Lors d'un incident qui va même au-delà de la série inquiétante d'incessantes et constantes violations délibérées de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre, les forces navales et aériennes turques ont procédé, du 2 au 5 mai 2007, à des manœuvres militaires en faisant usage de munitions réelles dans des zones attenantes aux eaux territoriales méridionales de Chypre. Aucune information n'avait été communiquée au préalable à ce sujet et aucune coordination n'avait été prévue.

Ces violations des règlements régissant la circulation aérienne commises par la Turquie, outre qu'elles s'inscrivent dans une stratégie d'intimidation et de provocation politique, font planer une menace sur l'aviation civile, car la présence de bâtiments et d'avions de guerre si près des eaux territoriales d'un État portuaire met la navigation en danger.

Sans contester le droit d'un État souverain de procéder à des manœuvres militaires, nous ne connaissons pas d'autres cas où un pays choisit une zone étrangère à sa géographie et à ses intérêts pour ce faire. De toute façon, dès lors qu'un pays dont les eaux ne sont adjacentes qu'aux eaux septentrionales de Chypre mène des manœuvres militaires tout juste en dehors des eaux territoriales méridionales de Chypre, et ce, sans préavis, ne faut-il pas en conclure qu'il s'agit d'une action hostile?

Mon gouvernement ne peut expliquer l'intensification des provocations de ce type par les forces militaires turques que par l'exploitation des richesses naturelles. Je souhaite faire constater par vous-même et par le Conseil de sécurité ces violations qui viennent s'ajouter aux nombreuses autres violations de la Charte par un Membre des Nations Unies et qui fragilisent la sécurité dans la région de la Méditerranée orientale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Andreas D. Mavroyiannis

07-36320